

## DÉCISION

Décision DP2019-242 portant signature du marché n°M19-066 « Etude de diagnostic préalable portant sur la requalification de zones d'activités économiques (ZAE) au sein de l'EPT Grand Paris Grand Est »

### LE PRESIDENT,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération n°CT2019/05/28-01 en date du 28 mai 2019 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

**CONSIDERANT** la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet l'étude de diagnostic préalable portant sur la requalification de zones d'activités économiques (ZAE) au sein de l'EPT Grand Paris Grand Est,

**VU** l'avis de publicité publié sur Marchés Online sous le n°AO-1930-2723 en date du 18/07/2019,

**VU** le registre de dépôt des candidatures et des offres,

**VU** le rapport d'analyse des offres,

**VU** la proposition du groupement momentané d'entreprises MODAAL SAS / SOBERCO ENVIRONNEMENT représenté par Monsieur Yann MILTON, Président de la société MODAAL SAS, mandataire du groupement, située 25 rue Saint Michel à LYON (69007),

**CONSIDERANT** l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent accord-cadre,

### D E C I D E

**Article 1 :** De signer le présent accord-cadre et toutes les pièces s'y rapportant avec **le groupement momentané d'entreprises MODAAL SAS / SOBERCO ENVIRONNEMENT**.

**Article 2 :** Le présent accord-cadre est conclu à prix unitaires et forfaitaires pour un montant maximum de 50 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre (englobant la partie à prix forfaitaires et la partie à prix unitaires). La part conclue à prix forfaitaire est fixée à **39 960,00 € HT soit 47 952,00 € TTC**.

**Article 3 :** Le présent accord-cadre est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'à la réception des études.

**Article 4 :** Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 5 :** Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Accusé de réception en préfecture  
093-200058790-20191204-DP2019-242-AU  
Date de télétransmission : 04/12/2019  
Date de réception en préfecture : 04/12/2019

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication au Journal Officiel de la République Française, au Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

**Article 6** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le ... **04 DEC. 2019**

Affiché - Notifié le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Le Président**

**Claude CAPILLON**  
**Maire de Rosny-sous-Bois**

Accusé de réception en préfecture  
093-200058790-20191204-DP2019-242-AU  
Date de télétransmission : 04/12/2019  
Date de réception préfecture : 04/12/2019